

# SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Convocation, le 21 septembre 2021

*L'an deux mille vingt et un le vingt-sept septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à huis clos dans la mairie sur convocation du maire.*

**PRESENTS** : Mmes Cécile ETIENNE, Véronique LABICHE, Jennifer LAPIE Janine LETESSIER et Andrée SANSON

MM. . Christian BEAUQUET Michel BERTIN Olivier LEBRUN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Thierry RACINE et Didier QUESNEL

**ABSENTS** : Mme Anne JORAM (procuration à M. Philippe LETENNEUR)  
Mme Sandrine MICHEL (procuration à M. Michel BERTIN)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Andrée SANSON

\*\*\*\*\*

## ✓ Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

## ⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- *Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2025*  
*(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)*
- *Niveau de garantie :*
  - *décès*
  - *accidents de service et maladies imputables au service*
  - *congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise*

- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

✓ **Adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (CDG 50)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix pour, 3 contre et 9 abstentions, décide de ne pas signer la convention d'adhésion que propose le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

✓ **Demande de DETR (réaménagement des chemins de randonnées, aménagement du cimetière et aménagement du pluvial)**

*Le Conseil Municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :*

- *Des travaux d'aménagement du cimetière (intérieur) et plantations paysagères à l'extérieur*
- *Des travaux d'aménagement paysager du chemin piétonnier de la Côte à la Rose et autres chemins piétonniers et aménagement du pluvial suite débordements au village le Boscq*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité*

*- d'arrêter le projet des travaux ci-dessus cité*

*- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*

- ✓ **Mise à disposition du personnel territorial entre la commune de Longueville et le syndicat intercommunal scolaire Longueville/Yquelon**

*VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 à 63,*

*VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu la convention pour la mise à disposition de personnel entre la Commune de Longueville et le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon,*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition des agents suivants :*

<i>NOM et Prénom</i>	<i>GRADE</i>
<i>VILLAIN Nathalie</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
<i>RUAULT Valérie</i>	<i>Adjoint technique</i>
<i>MARIE Rémy</i>	<i>Adjoint technique</i>
<i>LESENEY Jérôme</i>	<i>Adjoint technique</i>
<i>BISSAC Evelyne</i>	<i>Adjoint technique</i>

*Le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon remboursera à la commune de Longueville toutes les charges afférentes à ce personnel.*

➤ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021*

✓ **Discussion sur le dossier « Norais services »**

*Après discussion, un courrier sera transmis à la société « Norais Services » lui signifiant que le document fourni ne permet pas à ce jour au conseil municipal de se prononcer sur le projet de plateforme de recyclage.*

✓ **Convention pour frais de vétérinaire**

*Dans l'attente de la réunion avec GTM du 28 septembre 2021, le sujet est reporté à une date ultérieure.*

✓ **Questions diverses**

*Néant*

*La séance est levée à 22 heures 15.*